

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	07	18	143	Autorisation de stationnement du véhicule SOLIHA DRÔME sur le parvis de la salle Désiré Valette	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-143

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une manifestation par SOLIHA DRÔME, qui se déroulera à Saint-Vallier le jeudi 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit à tous véhicules étrangers à la manifestation sur le parvis de la salle Désiré Valette, le jeudi 15 septembre 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrivée du véhicule SOLIHA DRÔME est prévue sur le parvis de la salle Désiré Valette, le 15 septembre 2022 à compter de 08 heures 00.

ARTICLE 2 : L'entreprise SOLIHA DRÔME est autorisée à occuper le domaine public le jeudi 15 septembre 2022 de 08 heures 00 à 19 heures 00.

ARTICLE 3 : L'accès pour le stationnement du véhicule SOLIHA DRÔME sera préparé par les services techniques de la Ville de Saint-Vallier.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 18 juillet 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Affiché le :

Retiré le :

Par :

